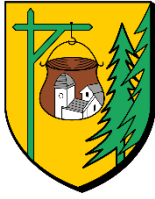




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Pettit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailes-en-Montagne

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20220307\_06

## Séance du 7 mars 2022

### Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 16

### Date de la convocation :

1<sup>er</sup> mars 2022

### Date d'affichage

du compte rendu :

14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Étienne MILLET, Martial VERNEREY.

Mme Valérie DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

### Objet : Location d'un terminal de paiement électronique (TPE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les collectivités ont l'obligation de proposer au public le paiement sur place par carte bancaire pour les régies de recettes dépassant 5 000 € d'encaissement par an. Cette nouvelle obligation concerne les 2 régies de recettes communales. Aussi, dans le cadre de la délégation permanente que le conseil municipal lui a confié en la matière, M. le Maire informe que, par souci de simplification, il va procéder à la fusion des 2 régies existantes dans une nouvelle régie globale, installée au secrétariat, qui permettra les paiements en numéraire, par chèque et par carte bancaire.

Cette nouvelle régie devra être équipée d'un terminal de paiement électronique (TPE). M. le Maire présente les 2 solutions possibles : achat ou location mensuelle.

Le conseil municipal retient le principe d'une location mensuelle et donne délégation à M. le Maire pour obtenir des offres et conclure un contrat de location dans la limite de 14 €/mois. Un bilan de la formule de location sera fait au bout de 1 ou 2 années.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 24/03/2022

ID : 039-200057115-20220307-DCM\_20220307\_06-DE



Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE